

Tout savoir sur la circularisation

64 320 lectures

0 commentaire

Catégorie : Cycle Achats et fournisseurs

Article écrit par L'équipe de la rédaction (901 articles)

Modifié le 24/11/2022



La circularisation ou demande de confirmation des tiers est utilisée par les experts-comptables et les commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions.

La circularisation ou procédure de confirmation des tiers est une demande à un tiers, clients, fournisseurs, d'un extrait de sa comptabilité, par exemple.

Le but est de vérifier la concordance avec la comptabilité de l'entité auditée ou révisée (et l'absence d'actif fictif pour la confirmation des clients par exemple).

La circularisation est :

prévue par la NEP 500 « caractère probant des éléments collectés » (arrêté du 19 juillet 2006) ;
et précisée par la NEP 505 « demande de confirmation des tiers » (arrêté du 22 décembre 2006).

Ce sont deux normes d'exercice professionnel des commissaires aux comptes (NEP).

[Qu'est-ce que la circularisation ?](#)

La circularisation est également appelée procédure de confirmation des tiers. C'est une méthode utilisée pour aboutir à une conclusion dans le cadre de la procédure d'audit. Elle permet de vérifier une information ou le solde d'un compte comptable.

Focus DSCG

La confirmation des tiers fait l'objet de questions dans de nombreux sujets de l'UE4 du DSCG. C'est le cas par exemple entre 2017 et 2020 avec des questions sur la définition, l'intérêt (assertions) ou encore la procédure.

Qui sont les destinataires d'une circularisation ?

La sélection des tiers se fait par sondages en fonction du risque qui existe sur le poste concerné. Ce risque s'apprécie en fonction de la qualité des procédures et du contrôle interne de l'entreprise auditée.

Dans le cadre de l'audit des comptes, la sélection des tiers peut se faire en fonction de l'importance des soldes ou de leur ancienneté, des régularisations effectuées au cours de la période, de l'existence de soldes anormaux (clients créditeurs, etc.).

La circularisation des clients permet de valider à la fois l'existence et la valorisation des créances clients. Elle est dite fermée puisque la société communique une balance auxiliaire aux clients concernés, à charge pour eux de confirmer les montants ou de transmettre un extrait de leur compte fournisseur.

La circularisation des fournisseurs permet de vérifier l'exhaustivité de la dette à la clôture de l'exercice. Elle est ouverte puisque c'est au fournisseur de communiquer le montant de sa créance.

La circularisation bancaire pour l'obtention d'un relevé de compte aide l'auditeur à obtenir confirmation des principales positions et engagements bancaires (soldes des comptes, emprunts, cautions, montant des effets escomptés non échus, etc.).

La circularisation des avocats est faite avec l'objectif de vérifier la liste des litiges en cours dans les plus grandes entités.

Quelle procédure pour une circularisation ?

La circularisation doit être demandée par l'entreprise auditée directement aux tiers. Au préalable, le **commissaire aux comptes** détermine le contenu des demandes de confirmation des tiers en fonction des assertions concernées et du facteur risque détecté.

Voici une synthèse des différentes étapes à respecter :

Etape Le commissaire aux comptes, l'expert-comptable ou son collaborateur détermine les tiers
1 auprès desquels une confirmation doit être demandée à l'entreprise auditée.

Etape Une personne de l'entreprise auditée se charge d'établir un courrier auprès de chacun des
2 tiers déterminés par le commissaire aux comptes. Ce courrier est une demande d'extrait de

compte détaillé à transmettre directement au commissaire aux comptes.

Etape 3 Le commissaire aux comptes recense tous les détails des comptes obtenus afin de pouvoir réaliser les contrôles nécessaires dans le cadre de sa mission.

La mise en œuvre de cette diligence par le commissaire aux comptes implique l'accord de l'entité contrôlée, la sélection des tiers à confirmer, la communication à la société auditée de la liste des tiers (avec modèle de lettre), l'envoi des courriers par le commissaire aux comptes, la réception des réponses, les relances éventuelles.

Les étapes suivantes permettent de dépouiller et traiter les réponses, de rechercher des explications et de mettre en place des contrôles alternatifs pour fonder son opinion sur les comptes si besoin.

Article à lire sur Compta Online : <https://www.compta-online.com/circularisation-ao3099>

Les articles : <https://www.compta-online.com/articles>

Avertissement : Ce site permet aux internautes de dialoguer librement sur le thème de la comptabilité.

Les réponses des Internautes et des membres du forum n'engagent en aucun cas la responsabilité de Compta Online.

Tout élément se trouvant sur ce site est la propriété exclusive de Compta Online, sous réserve de droits appartenant à des tiers.

Toute copie, toute reprise ou tout usage des photographies, illustrations et graphismes, ainsi que toute reprise de la mise en page figurant sur ce site, ainsi que toute copie ou reprise en tout ou partie des textes cités sur ce site sont strictement interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

Toute reprise ou tout usage, à quelque titre que ce soit, des marques textuelles, graphiques ou combinées (comme notamment les logos) sont également interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

© 2003-2023 Compta Online
S'informer, partager, évoluer